



D.2022.10.19.1.2.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 - 3ème LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.11 – Connexion Ligne B : Convention d'occupation temporaire emprises travaux – Autoroutes du Sud de la France (ASF)

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

La Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) a donné son accord, au travers de la convention d'occupation temporaire ci-annexée, pour la mise à disposition des emprises travaux sur les parcelles ci-après désignées, dont elle est propriétaire, pour la réalisation des projets de la 3^{ème} ligne de métro :

Sur la Commune de RAMONVILLE SAINT AGNE

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Surface de l'emprise (m ²)
AV	22	Palays	39 264	1 815
AW	1	La Rivière	5 120	669
AW	2	La Rivière	71 402	4 153
Total				6 637

La Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) autorise TISSEO INGENIERIE, ou toute entreprise se substituant à elle, à réaliser tous les travaux nécessaires à la libération des emprises identifiés dans la convention ci-annexé et à procéder aux travaux préparatoires avant la réalisation des ouvrages.

A l'issue des travaux, TISSEO INGENIERIE procédera à ses frais à la remise en état complète des emprises mises à disposition à l'exception des emprises définitives ayant vocation à être maîtrisées foncièrement par TISSEO COLLECTIVITES. De plus, toutes les fonctionnalités impactées par les emprises travaux des projets, en phase provisoire et en définitif, seront restituées par TISSEO INGENIERIE et à ses frais conformément à la convention ci-annexée.

L'occupation temporaire est consentie par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) moyennant une redevance forfaitaire de 11 946,60 € pour une durée de 18 mois d'occupation.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et AUTORISE la signature de la convention d'occupation temporaire moyennant une redevance forfaitaire de 11 946,60 € pour une durée de 18 mois d'occupation

- d'une emprise de 1 815 m² sur la parcelle cadastrée AV 22,
- d'une emprise de 669 m² sur la parcelle cadastrée AW 1,
- d'une emprise de 4 153 m² sur la parcelle cadastrée AW 2 sur le domaine public autoroutier concédé correspondant à l'A61, sur la commune de Ramonville Saint Agne.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES